

# L'ÉCHO DU CABINET DE LECTURE PAROISSIAL

JOURNAL DES FAMILLES.

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois,  
par livraison de 20 pages.

Pour Abonnement : six Mois, \$1.00 ; un An, \$2.00.  
Bureaux à Montréal : 27, Rue St. Vincent.

## AVIS.

Le bureau de l'Écho est transporté au No. 27, rue St. Vincent, conformément à l'avis donné au mois de mars dernier, chez A. T. Marsan, écrivain, avocat, le gérant du journal.

**SOMMAIRE.** — Chronique. — De l'Autorité en Philosophie, (suite.) — Consécration de Mgr. Charles Larocque, évêque de St. Hyacinthe ; discours du Rév. Messire Désaulniers ; adresse de Phon. G. E. Cartier, procureur-général du Bas-Canada ; réponse de Mgr. Chs. Larocque ; adresse et offrande des Dames de Charité à Mgr. Larocque ; joli mot du vénérable Messire Mignault ; installation de Mgr. Larocque à St. Hyacinthe ; discours de Mgr. Taché. — Analyse du discours de M. Colin, prêtre de St. Sulpice, prononcé à l'Eglise Notre-Dame de Montréal — Le Mouvement Catholique dans l'Anglicanisme, (suite.)

## Chronique.

— Dans les dernières années, nous avons traversé bien des crises inquiétantes, et pleines de tristes prévisions pour les amis de l'Eglise et les partisans du bon droit ; or actuellement, après la défaite de Sedowa et le cruel destin des armes autrichiennes, il semble que nous sommes encore arrivés à l'une des plus pénibles phases de la lutte du bien contre le mal pendant ce siècle, mais nous ne devons pas oublier que nous appartenons à une cause qui a les promesses de la victoire et du triomphe, contre tous les efforts des puissances mauvaises.

Nous n'avons donc pas à abandonner la consolation de l'espérance, nous n'avons pas à oublier surtout, à un pareil moment, que tout dépend, dans les événements qui s'accomplissent, d'une autorité supérieure à toutes celles de la terre, et qui a donné, sous nos yeux, des preuves de sa providence et de sa continuelle assistance.

Dans ce qui s'est passé depuis quelque temps, il y a eu bien des questions difficiles, les unes actuellement n'existent plus ; les autres n'ont pas encore été résolues dans un sens absolument satisfaisant, mais au moins peut-on dire que le mal n'a pas été tout ce que les ennemis de l'Eglise l'avaient annoncé d'avance, et qu'il a été compensé par un concours de circonstances qui ont révélé en particulier dans l'autorité pontificale une jeunesse et une vigueur toutes nouvelles, et une influence sur les

cœurs qui rappellent ce que nous connaissons des plus grandes et des plus glorieuses époques de l'Eglise.

Ce que nous avons vu s'accomplir à l'égard du centre de la catholicité, nous espérons le voir se renouveler par rapport à cette puissance catholique qui est l'un des boulevards de la foi catholique, et qui est en lutte actuellement à tous les efforts du protestantisme en Allemagne. Les derniers événements ouvriront les yeux aux autres puissances catholiques et leur feront voir leurs vrais intérêts et leur salut au milieu d'une si terrible tempête.

Le St. Siège, au milieu de toutes ces difficultés, ne se laisse ébranler ni par les menaces ni par le cours des événements, mais continue avec calme et avec constance le règlement de toutes ces questions financières, dont l'administration pontificale avait été embarrassée par l'ancien gouvernement révolutionnaire de 1849.

Le Souverain-Pontife veut éteindre la dette contractée par le triumvirat aux conditions les plus onéreuses, et à cette dette il va en substituer une autre à des conditions plus avantageuses, et qu'il sera en mesure de liquider dans trois ans.

Ceci est une mesure de la plus sage administration, et nous ne doutons pas que les catholiques ne s'empressent de concourir aux vues du St. Siège en de telles circonstances.

L'affaiblissement de l'Autriche n'aura pas d'autre effet en Italie que de fortifier l'occupation française à Rome, et c'est dans un court délai que le nouvel emprunt sera soldé ; nous exposons ci-après quelles en sont les conditions :

« Pour assurer au Trésor des Etats du St. Siège, une complète indépendance, durant les négociations pendantes entre les gouvernements de France et d'Italie, pour la liquidation de la dette de l'Etat Pontifical, Sa Sainteté le Pape Pie IX, par Acte Pontifical du 11 avril 1866, a décrété l'émission par souscription, d'un emprunt offert maintenant au public.

« Quoique des emprunts précédents aient été effectués presque au pair, Sa Sainteté, en considé-